

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DES INSTALLATIONS DE L'HEXAGONE SITUÉES SUR L'ESPACE-LOISIRS À MONTVILLE

CAHIER DES CHARGES

PRÉAMBULE

La Commune de Montville a réalisé dans les années 1990 un plan d'eau à vocation ludique et touristique. Elle a par la suite complété cet espace par la construction d'un bâtiment à usage de buvette / restauration, l'aménagement d'un mini-golf, la création d'une aire de jeux pour enfants et l'acquisition de pédalos.

Ces équipements et/ou espaces extérieurs sont situés en périphérie d'un pôle culturel et sportif structurant – l'espace Jean-Loup Chrétien – et d'une aire dédiée au stationnement des camping-cars.

La gestion mise en place distingue :

- l'exploitation en régie directe : l'Espace Jean-Loup Chrétien, l'aire de jeux, l'aire de camping-cars, les toilettes publiques (rue Lebarbier) et prochainement un city-stade,
- l'exploitation en convention d'occupation temporaire du domaine public des installations de l'Hexagone comprenant la buvette/restauration, les sanitaires de l'équipement, le mini-golf et la location de pédalos.

Par délibération en date du 14 septembre 2017, le Conseil Municipal, a décidé de recourir périodiquement à une mise en concurrence pour confier par voie de convention d'occupation temporaire du domaine public les installations pour une durée maximale de 5 ans.

Le dossier de consultation comprend le présent cahier des charges et un projet de convention de mise à disposition du domaine public qui définit les droits et obligations de chacune des parties.

ARTICLE 1^{er} - IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Ville de Montville
Mairie
21 Place du Général Leclerc
76710 MONTVILLE

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION : APPEL À CANDIDATURES

La Ville de Montville met en concurrence, par voie de consultation, l'occupation contractuelle du domaine public communal des installations de l'Hexagone situées sur l'espace-loisirs de Montville, pour y exercer les activités suivantes :

- vente de boissons à consommer sur place
- restauration
- location de pédalos
- location de parties de mini-golf

La présente consultation n'est soumise ni aux dispositions du Code de la commande publique ni aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales. La convention d'autorisation d'occupation du domaine public est exclue du champ d'application des baux commerciaux prévu aux articles L.145 et suivant du Code du commerce.

La présente consultation relève des dispositions de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques prise en application de l'article 34 de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin 2.

La procédure respecte le principe d'égalité de traitement des candidats. Elle n'a pas pour objet d'attribuer un marché public, un accord-cadre ou une convention de délégation de service public.

La consultation est basée sur le présent cahier des charges et les différents éléments auxquels il est fait référence.

Le cahier des charges a pour objet de prescrire les conditions d'exploitation des installations de l'Hexagone.

Cette procédure est suivie par :

Secrétariat Général
Mairie de Montville
Mme Martine GARNIER
Tél. : 02.32.93.91.09
Fax : 02.35.33.45.03
sg@mairie-montville.fr

Toute information complémentaire se rapportant aux modalités de présentation des candidatures, aux conditions d'occupation du domaine public et aux caractéristiques des installations peut être demandée ou retirée auprès de la Ville de Montville, auprès du service dont les coordonnées figurent ci-dessus.

ARTICLE 3 – DOSSIER DE CANDIDATURE

Chaque candidat aura à produire un dossier de candidature complet comprenant les pièces suivantes :

- Lettre d'engagement accompagnée des formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces deux documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.
- Dossier de présentation du candidat et de son expérience, avec ses références dans ce type d'activités et un argumentaire sur les atouts du candidat à l'attribution de l'autorisation d'occupation du domaine public communal,
- Descriptif du projet indiquant :
 - périodes d'ouverture et plages horaires prévisionnelles,
 - compte d'exploitation prévisionnelle sur la durée de l'occupation,
 - effectifs en personnel envisagés,
 - services, animation,
 - produits commercialisés,
 - propositions de menus ou de cartes et la gamme de prix envisagés, tarifs des consommations,

- grilles tarifaires pour les activités mini-golf et pédalos et règlement d'utilisation.
- Comptes annuels certifiés des trois derniers exercices clos accompagnés des liasses fiscales et de leurs annexes ainsi que tous documents permettant de justifier de la robustesse économique du projet.
- Attestation sur l'honneur de non-condamnation pour entrave à la législation du Code du travail.
- RIB ou attestation de banque.
- Extrait Kbis de moins de trois mois ou tout autre document attestant de la forme juridique du candidat.
- Toute référence ou qualification attestant de sa capacité à exploiter le site.

Le dossier devra être rédigé en français et signé par le candidat.

La transmission de l'offre devra être effectuée sous pli cacheté portant les mentions :

« Candidature et offre pour la convention d'occupation du domaine public des installations de l'Hexagone situées sur l'espace-loisirs de Montville ».

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant le **VENDREDI 14 OCTOBRE 2022 à 16 H 00**, à l'adresse suivante :

Ville de Montville
Mairie
21 Place du Général Leclerc
76710 MONTVILLE

A titre indicatif, les jours et heures d'ouverture de la Mairie sont :
Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 15 à 17 h

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu.

ARTICLE 4 - EXAMEN DES CANDIDATURES

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- qualité de l'offre commerciale servant l'image touristique de la commune (30 %)
- montant de la redevance proposée (30 %)
- expérience du candidat dans les domaines d'activités (25 %)
- période d'ouverture (15 %)

Après examen des offres, l'autorité habilitée à signer la convention d'occupation du domaine public pourra entamer des négociations avec un ou plusieurs candidats de son choix.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, la Commune de Montville se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

ARTICLE 5 – ATTRIBUTION DE L'AUTORISATION

Dans les 15 jours suivant la réception de la lettre de notification par le candidat retenu, la convention d'occupation du domaine public devra être signée par ce dernier et complétée des pièces exigées par le service instructeur de la Ville de Montville.

ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires ou effectuer des visites qui seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser un mail au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des candidatures fixée ci-dessus, à sg@montville.fr.